



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 15	Séance du 24 juin 2020 Convocation envoyée le 16 juin 2020 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 15	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, PABST Jacques, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, RUARO Julien, LE BERRE Martine, PERCEBOIS Éric, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 0	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> ./.
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 0	<b>SECRETARE DE SEANCE</b> RUARO Julien

En période d'épidémie de Coronavirus dit COVID-19, seulement 3 personnes sont autorisées à être présentes dans la salle du Conseil Municipal pour suivre la séance en plus de la secrétaire de Mairie et de Monsieur JUND, représentant du Républicain Lorrain. Il est constaté la présence de Monsieur LAAS Alain et de Mme Christiane KUNZ.

Toutes les personnes présentes dans la salle doivent porter un masque de protection.

-----

**Ordre du jour de la séance**

1. Finances Locales : Fiscalités : Vote du taux des taxes communales
2. Finances Locales : Décisions Budgétaires : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fête et Cérémonies
3. Finances Locales : Décisions Budgétaires : Budget Primitif 2020
4. Fonction Publique : Régime Indemnitaire : Indemnité forfaitaire pour élections
5. Informations et divers

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
04 JUIN 2020**

Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité

## 1. FINANCES LOCALES : FISCALITE : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Il est précisé à l'Assemblée Municipale que le produit fiscal pour l'année 2019 s'élevait à la somme de 171 092 €, sans augmentation des taux 2018 des trois taxes directes locales, tout en tenant compte de l'augmentation des bases imposables.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation pour 2020.

Le tableau ci-dessous fait ressortir par taxe, la nouvelle base d'imposition, le taux à voter pour l'exercice 2020 et le produit correspondant :

Contributions	Base notifiée	Taux 2019	Produit en €
▪ Foncier bâti	671 500	9,58	61 916
▪ Foncier non bâti	28 400	41,55	11 925
<b>Total Produit Fiscal</b>			<b>76 130</b>

Le produit prévisionnel attendu correspondant à la taxe d'habitation pour 2020 pour une base d'imposition de 1 021 000 est de 97 506 €.

Le produit total attendu pour les trois taxes s'élève à 173 636 € pour 2020.

*Olivier RAIMONDEAU, Adjoint au Maire, précise que les taux communaux des villages alentours ayant la même strate démographique, sont plus élevés que ceux de Coin-lès-Cuvry. Il cite notamment Cuvry, Fey, Fleury.*

*Anne-Marie LINDEN-GUESDON propose pour le moment de ne pas augmenter les taux cette année car la commune a vendu des terrains à bâtir.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE MAINTENIR,** pour l'exercice 2020, les taux 2019 des contributions directes locales afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2020.

## 2. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Madame Le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots,...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de Monsieur Le Trésorier principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

¶ **D'AUTORISER**, pour la durée du mandat, l'organisation d'événements dans le cadre professionnel de l'activité communale tels que présentés ci-dessus ;

¶ **D'AUTORISER**, pour la durée du mandat, l'engagement des dépenses inhérentes à l'organisation de ces événements en fonction de leur objet et des crédits prévus au budget principal ;

¶ **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire, ou à son représentant, à prendre tout acte et toute mesure se rattachant à cette décision.

### **3. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Il est soumis à l'Assemblée Municipale le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 qui se présente de la façon suivante en dépenses et en recettes.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 Charges à caractère général	226.560,00	013 Atténuation de charges	1.300,00
12 Charges de personnel	157.800,00	70 Produit services et ventes diverses	16.010,00
		73 Impôts et taxes	228.159,00
		74 Dotations et participations	59.203,90
		75 Autres prod. Gest. Courante	2.500,00
<b>S/Total</b>	<b>384.360,00</b>	<b>S/Total</b>	<b>307.172,90</b>
65 Autres charges de gestion	36.601,00	76 Produits financiers	4,00
66 Charges financières	7.800,00		
014 Atténuation de charges	2.200,00		
022 Dépenses imprévues	9.065,77		
<b>S/Total</b>	<b>55.666,77</b>	<b>S/Total</b>	<b>4,00</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>440 026,77</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>307.176,90</b>
023 Virement section Investissement	---	002 Résultat de fonctionnement reporté	151.407,30
042 Dotation aux amortis. d'investissement	67 453,43	042 Neutralisation amortiss. subvention	48 896,00
<b>TOTAL DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>507.480,20</b>	<b>TOTAL RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>507.480,20</b>

61

2020-026

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 Déficit antérieur reporté	48.942,24	001 Excédent antérieur reporté	---
16 Rembours. Emprunts	41.000,00	10222 T.V.A.	877,94
117 Matériels divers	4.000,00	10223 Taxe d'aménagements	35.000,00
141 Voirie	---	150 Subvention département	1.247,92
146 Ecole	2.000,00	1068 Excédent fonctionnement	----
150 Aménagements bâtiments communaux	115.000,00	024 Produit cession d'immob. (report restes à réaliser)	430.000,00
020 Dépenses imprévues	5.000,00	040 Attribution compensation investiss.	67.453,43
21 Immobilisations corporelles	155.700,00		
2046 Attribut. compensation investissements	19.738,00		
040 Neutralisation amortiss. Subvention équip.	48.896,00		
Report restes à réaliser	---		
<b>TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>440.276,24</b>	<b>TOTAL RECETTES SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>534.579,29</b>

Olivier RAIMONDEAU précise que le vote du budget doit avoir lieu avant le 15 avril de chaque année sauf lors d'une année électorale. La date est repoussée au 30 avril. Pour cette année 2020, année exceptionnelle par le confinement de tous et le report des élections municipales, la date a été fixée au 31 juillet 2020.

Julien RUARO demande s'il est possible que les conseillers participent à des formations pour mieux comprendre la gestion budgétaire d'une commune. Anne-Marie LINDEN-GUESDON répond que Metz Métropole va organiser des formations mais seulement à destination des Maires et Adjointes. Il est néanmoins possible, lors d'une réunion de travail, de faire partager les informations.

Quelques précisions ont été données concernant les attributions de compensation de Metz Métropole.

VU la présentation du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

⤵ **D'ADOPTER** le budget primitif tel que présenté ci-dessus, pour l'exercice 2020, en équilibre dans la section de fonctionnement et en excédent dans la section d'investissement.

#### **4. FONCTION PUBLIQUE : RÉGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR ÉLECTIONS**

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que chaque élection organisée en Mairie entraîne un surcroît de travail.

Ainsi, le Maire souhaite reverser l'intégralité de la somme perçue, au titre de participation de l'État, de la Région ou du Département, à la secrétaire de Mairie en charge des opérations électorales à condition que les heures supplémentaires effectuées ne soient pas récupérées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

⤵ **D'ACCEPTER**, pour la durée du mandat, le reversement de 100 % de la somme perçue au titre de participation de l'État, de la Région, ou du département à la secrétaire de mairie en charge des élections ;

⤵ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à réaliser les formalités nécessaires pour appliquer de cette décision.

*dl*

2020-027

## 5. INFORMATION ET DIVERS

### Achat d'une citerne à eau avec sa remorque

Anne-Marie LINDEN-GUESDON informe l'ensemble des élus de son projet d'acheter une nouvelle citerne à eau pour les services techniques de la commune en vue de remplacer l'existante. En effet, le matériel actuellement à disposition n'est plus conforme avec la réglementation et le code de la route (citerne de 300L), il est donc nécessaire de le remplacer. Un devis a été établi pour une valeur de 2 962 € comprenant la remorque, la citerne (500L, capacité maximale par rapport au permis B), le moteur, la roue de jockey et d'autres petits matériels. Il est également compris la livraison du matériel et son installation.

Il faut compter 4 semaines de délais de commande et au mois d'août la société est fermée. La commande est donc urgente car il faut pouvoir arroser les massifs de fleurs cet été. En passant la commande demain, la Mairie disposera donc du matériel fin juillet. Jacques PABST précise qu'il serait intéressant de se munir d'une pompe double flux afin de pouvoir pomper l'eau de la fontaine, ou éventuellement d'une autre source d'eau.

### Réhabilitation de l'Ancienne Voie ferrée

Les élus ont rencontré ce matin des agents de Metz Métropole concernant le réaménagement de l'ancienne voie ferrée. Les travaux vont commencer début juillet sur Marly pour finir sur Coin-lès-Cuvry.

L'autre côté de l'ancienne voie ferrée vers Coin-sur-Seille sera réaménagé en 2022.

Il est prévu de poser un stabilisateur en graine de Meuse mélangé à du ciment sur une largeur de 3m (quand cela est possible) et ainsi conserver l'état du chemin actuel sur les accotements pour le passage des vététistes et des cavaliers.

### Écoles

Cathy VAUTRIN, Anne-Marie LINDEN-GUESDON et François CARPENTIER, Maire de Cuvry ont rencontré Monsieur KAMAL concernant les modalités de la rentrée scolaire 2020 au vu des effectifs attendus : 34 en maternelle et 42 en élémentaire.

Or la réglementation impose un effectif maximal de 30 élèves en maternelle.

De plus, Le Maire de Cuvry a un réel problème de capacité d'accueil. Il attend environ 145 enfants et d'autres encore dans le courant de l'année scolaire du fait des nouvelles constructions. Ces locaux sont saturés.

Le RPI protège les enfants résidant à Coin-lès-Cuvry et ne donne pas de priorité aux enfants de Cuvry.

Monsieur KAMAL reste ouvert à toutes discussions mais uniquement pour préparer la rentrée 2021.

Par conséquent un rendez-vous a été pris avec Monsieur Le DASEN.

## Table de Ping-pong

Julien RUARO précise que la table de ping-pong située sur l'aire de jeux derrière la Mairie est très abîmée. Elle devient même dangereuse. Il est précisé que cette table appartient à l'association « Jours de Fête ».

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h40.

## Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Finances Locales : Fiscalités : Vote du taux des taxes communales
2. Finances Locales : Décisions Budgétaires : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fête et Cérémonies
3. Finances Locales : Décisions Budgétaires : Budget Primitif 2020
4. Fonction Publique : Régime Indemnitaire : Indemnité forfaitaire pour élections
5. Informations et divers

Le secrétaire de séance  
Julien RUARO

*Vote contre  
ce PV*

Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Régis GAUTHIER

Le 3<sup>ème</sup> adjoint  
Cathy VAUTRIN

Corinne WEISSELDINGER



Le Maire  
Anne-Marie LINDEN-GUESDON

Le 2<sup>ème</sup> adjoint  
Olivier RAIMONDEAU

Jacques PABST

*abstention pour  
l'approbation de ce PV*

Sébastien PIERRET

*abstention pour  
l'approbation de ce PV*



2020-028

AL

Martine LE BERRE



Christine GANIER



Teddy MANIÈRE



Jean-Claude DROUET



Eric PERCEBOIS

Abstention pour l'approbation  
de ce PV

David WILHELM

Abstention pour l'approbation  
de ce PV

Raphaëlle LEMOY



